

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Aide à la restauration du patrimoine

Objectif : renforcer l'attractivité du département par la restauration du patrimoine

- permettre la restauration du patrimoine bâti et mobilier ;
- inciter le porteur de projet à la valorisation de l'élément restauré.

Bénéficiaires : établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, associations à vocation patrimoniale, fondations.

Le bénéficiaire doit être propriétaire de l'élément restauré.

Critères d'éligibilité :

- élément patrimonial présentant un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'architecture, protégé ou non au titre des monuments historiques ;
- élément accessible au public ;
- montant minimum de dépenses éligibles de 1 000 € HT.

1. **Patrimoine bâti** : édifice cultuel, four, moulin, lavoir, pigeonnier, etc.

| | |
|---------------------------------|---|
| Nature des interventions | - travaux patrimoniaux. |
| Taux de subvention | - 30 % maximum. |
| Dépenses éligibles | - étude préalable si réalisée par un architecte du patrimoine ; - travaux patrimoniaux ; - honoraires de maîtrise d'œuvre si réalisée par un architecte du patrimoine. |
| Dépenses non éligibles | - travaux à caractère non patrimonial, aménagements liés à l'usage du bâtiment ; - travaux de maintenance usuelle (travaux d'entretien et de réparations ordinaires) ; - rénovation, remplacement ou création d'installation électrique ou de chauffage, y compris mise aux normes de sécurité (paratonnerre, etc.) ; - éclairage de mise en valeur, travaux de décoration et aménagements intérieurs liés à l'habitabilité des lieux et non à la stricte sauvegarde de l'édifice ; - aménagement des abords immédiats du monument. |

2. **Patrimoine mobilier et décor porté** : cloche, statue, tableau, retable, banc, meuble, peintures murales...

| | |
|---------------------------------|--|
| Nature des interventions | - conservation, restauration. |
| Taux de subvention | - 40 % maximum. |
| Dépenses éligibles | - étude préalable si réalisée par un restaurateur-conservateur ou architecte du patrimoine ; - travaux de restauration. |
| Dépenses non éligibles | - travaux non patrimoniaux ; - restauration du patrimoine écrit. |

Modalités de financement :

- les taux d'intervention du Département pourront être modulés en fonction du nombre et de l'intérêt des dossiers déposés. Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée au dispositif ;
- délai : les travaux doivent être réalisés dans les 4 ans ;
- période d'éligibilité des dépenses : à titre exceptionnel, prise en compte des opérations de maîtrise d'œuvre dans un délai d'un an avant le dépôt de la demande complète ;
- cette aide est cumulable avec la dotation communale des contrats de territoires et avec l'aide départementale apportée aux EPCI dans le cadre de l'enveloppe intercommunale libre des contrats de territoires ;
- le bénéficiaire peut obtenir au maximum 3 subventions pour le même projet en fonction du phasage de l'opération.

Modalité de dépôt des candidatures ¹:

➤ Le dossier de demande de subvention sera envoyé par mail et constitué de :

- une lettre de demande de subvention à l'attention du Président ;
- une délibération de l'Assemblée délibérante ou de l'association décidant la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du Département ;
- les devis descriptifs et estimatifs définitifs;
- un plan de financement du projet indiquant tous les financeurs et la participation éventuelle de la Fondation du patrimoine ;
- la copie de l'arrêté ou de la notification de financement de l'État ou l'autorisation de commencement de travaux pour le patrimoine protégé au titre des monuments historiques ;
- un engagement à ouvrir l'édifice ou à présenter l'œuvre au moins une fois par an ;
- un relevé d'identité bancaire.

➤ La date limite de dépôt des dossiers **pour une instruction dans l'année en cours** est fixée au **1^{er} juillet**. La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

➤ Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant le vote de la subvention (possibilité d'autorisation de dérogation sur demande).

Versement de l'aide :

- un ou plusieurs acomptes pourront être versés à partir de 20 % de travaux éligibles réalisés. Ils seront calculés au prorata des dépenses réalisées et seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.
- le solde de la subvention sera versé sur présentation de l'état des dépenses réalisées (certifié par l'ordonnateur ou le propriétaire du bien) **précisant la durée d'amortissement et la date de mise en service du bien subventionné**, du plan de financement définitif de l'opération, d'une attestation d'achèvement de travaux et de photographies des travaux réalisés en format jpg.

Contact : Conseil départemental de la Mayenne

Direction du patrimoine - Hôtel du Département - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX
02.43.59.96.00 - patrimoine@lamayenne.fr

¹ Mentions légales :

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion du dépôt de la demande font l'objet d'un traitement ayant pour finalité l'instruction des demandes de subventions en vue de la restauration du patrimoine du demandeur. Le traitement de ces données repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public du responsable du traitement. Les données collectées sont destinées aux agents de la direction du patrimoine chargés d'instruire les demandes, aux élus du Conseil départemental, aux agents de la direction des finances ainsi qu'aux agents de la papeterie départementale. Elles sont conservées pendant un délai maximum d'un an à compter de la réception du certificat d'achèvement des travaux.

Vous avez la possibilité, en saisissant le délégué à la protection des données à l'adresse protectiondesdonnees@lamayenne.fr :

- d'accéder aux données vous concernant,
- de demander leur rectification ou leur limitation,
- de faire opposition au traitement,

dans les conditions fixées aux articles 13 à 22 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 (dit RGPD).

En cas de difficulté persistante, vous pouvez saisir directement la CNIL.